

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage : 30/10/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; STOQUE Vincent ; COMBASTEIL Marie-
Anne

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et SIGOIGNE Philippe (pouvoir à Alain MARCHAUD)

Absent : 1

MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-07-11-01

**OBJET: Demande de subvention au titre du fonds vert pour
l'accélération de la transition écologique dans les territoires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,
Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
Considérant que ce fonds vert permet de soutenir notamment les projets visant à la performance
environnementale,
Considérant que la Commune souhaite faire des travaux de rénovation (changement de toutes les
huisseries et remplacement des anciennes chaudières) pour améliorer la performance énergétique
de l'école communale de SAINT-BEAUZIRE,
Considérant qu'une étude thermique a été effectuée,
Considérant que le devis estimatif de cette étude est de 62 791.22 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

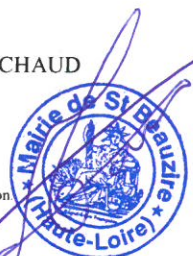
APPROUVE le devis estimatif d'un montant de 62 791.22 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre
du dispositif « Fonds Vert » pour faire les travaux de rénovation énergétique de l'école.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention.

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de
subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

Le Maire
Alain MARCHAUD



MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage : 30/10/2023

Etaients présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; STOQUE Vincent ; COMBASTEIL Marie-
Anne

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et SIGOIGNE Philippe (pouvoir à Alain MARCHAUD)

Absent : 1

MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-07-11-02

OBJET : DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX 2024 : Réfection des Voies Communales et rues de la Commune de SAINT-BEAUZIRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la réfection des Voies Communales et rues de La Violette (VC 12), Le Bosbompant (Rue n° 1)et Bayssat (VC 11) est éligible à une subvention dans le cadre de la DETR 2024.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour le financement de cet équipement, qui s'établit comme suit :

Montant total des travaux de réfection	75 001.25 € HT
Subvention DETR 2024(35%)	26 250.00 €
Subvention CAP 43 :	26 000.00 €
Fonds propres de la Commune :	22 751.25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide de présenter le projet de la réfection des Voies Communales et rues de Violette (VC 12), Le Bosbompant (Rue n° 1)et Bayssat (VC 11) dans le cadre de la DETR 2024.
- ✓ Approuve le devis estimatif pour un montant global de 75 001.25 € HT
- ✓ Sollicite la subvention DETR 2024 d'un montant de 26 250.00 € pour ce projet.
- ✓ Dit que ce projet sera inscrit au budget communal 2025.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire
Alain MARCHAUD



MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage : 30/10/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; STOQUE Vincent ; COMBASTEIL Marie-
Anne

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et SIGOIGNE Philippe (pouvoir à Alain MARCHAUD)

Absent : 1

MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-07-11-03

**OBJET : Demande de financement au titre du dispositif départemental
« CAP 43 – Communes »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de Voiries
Communales sises le Bosbomparent, la vialette et Bayssat pour un cout total HT de
75 001.25 €

Objectifs : Revêtement de la rue N°1 Le Bosbomparent qui n'était pas encore revêtu.
Réhabilitation des voiries conduisant aux hameaux de Bayssat et la Vialette qui sont en
très mauvais état.

Le Conseil municipal valide le projet présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modalités du dispositif départemental
« CAP 43 – Communes ». Dans ce cadre, la commune de SAINT-BEAUZIRE pourrait
solliciter un financement départemental pour le projet précédemment exposé.

AR Prefecture043-214301707-20231107-2023_07_11_03-DE
Reçu le 13/11/2023

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
maîtrise d'œuvre, AMO		Département CAP 43 – Communes :....	26 000.00 €	34.66
Travaux	75 001.25 €	Etat : DETR 2024 (35%)	26 250.44 €	35.00
Acquisitions foncières		Région :		
Matériel petit équipement		Europe :		
Autres		Autre :		
		Autofinancement :(30 %)	22 750.81 €	30.34
TOTAL	75 001.25 €	TOTAL	75 001.25 €	100.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté par Monsieur Le Maire concernant le projet de rénovation des voiries communales Le Bosbompant, la violette et Bayssat,
- sollicite une aide départementale à hauteur de 26 000.00 € dans le cadre du dispositif départemental « CAP 43 – Communes »,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et l'autorise à signer la convention relative à l'octroi de la subvention qui sera établie pour ce projet.

Le Maire
Alain MARCHAUD

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage : 30/10/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; STOQUE Vincent ; COMBASTEIL Marie-
Anne

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et SIGOIGNE Philippe (pouvoir à Alain MARCHAUD)

Absent : 1

MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-07-11-04

OBJET : Renouvellement du contrat de travail de l'agent communal

Cette délibération annule et remplace celle numérotée 2023-11-07-03

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le contrat de l'agent communal prend fin au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler son contrat du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 (départ à la retraite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 Voix Pour, 1 Voix contre (Vincent STOQUE) et 2 abstentions (Sylvie BERTHUY et Pascal MANSION),

- Décide de renouveler le contrat de l'employé communal du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 (départ à la retraite).
- Décide qu'il n'y aura aucune prolongation au-delà du 30 juin 2024.

Le Maire
Alain MARCHAUD



MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage : 30/10/2023

Etaients présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; STOQUE Vincent ; COMBASTEIL Marie-
Anne

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et SIGOIGNE Philippe (pouvoir à Alain MARCHAUD)

Absent : 1

MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-07-11-05

OBJET : Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (pour un agent contractuel de droit public), en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984

Cette délibération annule et remplace celle numérotée 2023-25-09-01.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'importance de la Commune, les besoins peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :
- en cas de surcroît temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

AR Prefecture

043-214301707-20231107-2023_07_11_05-DE
Reçu le 15/11/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

De **Créer un emploi** non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes : *entretien voirie, bâtiments communaux, espaces verts, cimetière, stations épuration.*

De catégorie C, rémunéré par référence à l'indice brut 381 indice majoré 367 à raison de **25 heures hebdomadaires**, à compter du 01/05/2024 pour une durée de 1 an.

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Le Maire
Alain MARCHAUD



MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage : 30/10/2023

Etaients présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; STOQUE Vincent ; COMBASTEIL Marie-
Anne

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et SIGOIGNE Philippe (pouvoir à Alain MARCHAUD)

Absent : 1

MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-07-11-06

OBJET : Clôture du Budget Assainissement au 1^{er} janvier 2024

- Vu l'article L.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du comptable public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard de la strate démographique de la commune, le maintien d'un budget annexe assainissement n'est pas obligatoire.
En effet, pour les communes de moins de 500 habitants, l'établissement d'un budget annexe, pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement est facultatif, dès lors que la commune est en mesure de produire un état sommaire des montants de dépenses et de recettes affectées à ces services (article L.2221-11 du CGCT).

Ainsi, les communes de moins de 500 habitants peuvent gérer les services de distribution d'eau potable et d'assainissement au sein du budget principal et suivre analytiquement les opérations s'y rattachant.

Cette faculté a pour conséquence l'application de la nomenclature propre aux communes à ces services, mais elle ne dispense pas de l'application des règles budgétaires et comptable propres aux SPIC (notamment les amortissements et rattachements des charges et des produits à l'exercice...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 6 voix pour, 1 abstention (Sylvie BERTHUY) et 1 contre (Lionel SIGNORINI) :

- d'autoriser la clôture du budget annexe assainissement collectif
- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget dans le budget principal de la commune
- d'approuver le transfert à venir des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe assainissement et leur intégration au budget principal
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Alain MARCHAUD



MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage : 30/10/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; STOQUE Vincent ; COMBASTEIL Marie-
Anne

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et SIGOIGNE Philippe (pouvoir à Alain MARCHAUD)

Absent : 1

MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-07-11-07

**OBJET : Délibération portant création d'un emploi d' Agent Recenseur
2024**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 1 emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement (2024);

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emploi(s) de non titulaire (s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Le Maire
Alain MARCHAUD



MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage : 30/10/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; STOQUE Vincent ; COMBASTEIL Marie-
Anne

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et SIGOIGNE Philippe (pouvoir à Alain MARCHAUD)

Absent : 1

MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-07-11-08

OBJET : Autorisation de traverser le bien de section de la Violette

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une entreprise de débardage envisage des travaux forestiers sur une propriété d'un particulier. L'accès à cette parcelle doit se faire en passant par le bien de section.

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil pour traverser le bien de section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 6 voix pour, 1 abstention (Marilyne VERNIERE) et 1 contre (Vincent STOQUE) :

- D'autoriser l'accès à cette parcelle en traversant le bien de section

Le Maire
Alain MARCHAUD



MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage : 30/10/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; STOQUE Vincent ; COMBASTEIL Marie-
Anne

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et SIGOIGNE Philippe (pouvoir à Alain MARCHAUD)

Absent : 1

MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-07-11-09

Cette délibération annule et remplace celle numérotée 2023-07-11-01

OBJET : Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finance pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que ce fonds vert permet de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

Considérant que la Commune souhaite faire des travaux de rénovation (changement de toutes les huisseries et remplacement des anciennes chaudières) pour améliorer la performance énergétique de l'école communale de SAINT-BEAUZIRE,

Considérant qu'une étude thermique a été effectuée,

Considérant que le devis estimatif de cette étude est de 62 791.22 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le devis estimatif d'un montant de 62 791.22 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État de 28 735.04 €, au titre du dispositif « Fonds Vert » pour faire les travaux de rénovation énergétique de l'école.

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Subvention Fonds vert : 28 735.04 € soit 55% de la dépense éligible
- Subvention LEADER : 20 898.21 €
- Autofinancement : 13 157.97 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention.

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

Le Maire
Alain MARCHAUD



MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage : 30/10/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; STOQUE Vincent ; COMBASTEIL Marie-
Anne

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et SIGOIGNE Philippe (pouvoir à Alain MARCHAUD)

Absent : 1

MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-07-11-10

OBJET : Demande Subvention AUDIT énergétique pour l'Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'étude IB2M a fait un devis estimatif de 800 € pour l'audit énergétique de l'école.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter une subvention au titre « Fonds Vert »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le bureau d'étude IB2M a effectué l'audit
- **Sollicite** une subvention Fonds Vert de 80 % soit 640 €
- **Approuve** le plan de financement suivant :
 - Subvention Fonds vert (80%) : 640 €
 - Autofinancement (20 %) : 160 €

Le Maire
Alain MARCHAUD

